

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du TOURNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claude AGULLANA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

PRESENTS : MM. AGULLANA. GOYON. SAJOURS. RIVIERE. BERTHEAU. ARAGUAS. DAUPHIN. GALL. SAVARY. MORIN. GRIMEAU. GRAS. NEITHARDT

ABSENTE ayant donné procuration : Mme SACCO à M. DAUPHIN

ABSENT excusé : M. BOUTERET.

CONVOCATIION du 23 janvier 2020

SECRETAIRE : M. GRAS.

APPROBATION PV SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2019
N°2020-01

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019.

CONTRAT D'ASSURANCE INCAPACITE DE TRAVAIL 2019
N°2020-02

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances pour la couverture des risques incapacité du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés,

DECIDE

. de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année,

. d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À PASSER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL – FILIERE TECHNIQUE -
N°2020-03

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de QUINSAC dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À PASSER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL – FILIERE ADMINISTRATIVE - N°2020-04

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de LIGNAN-DE-BORDEAUX dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

ABONNEMENT DE SERVICES GESTION CIMETIERE N°2020-05

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler l'abonnement de services inhérent à la gestion du cimetière.

Le Groupe ELABOR propose des abonnements d'une durée de 1, 3 ou 5 ans.

Après avoir étudié les différents tarifs, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

. DECIDE de souscrire un abonnement annuel de services avec un engagement d'une durée de 5 ans pour un montant total de 1 439.52 € TTC, soit 287.90 € TTC/an,

. CHARGE le Maire de signer les pièces nécessaires.

PRIME DE SERVICE N°2020-06

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 06/09/1991,

Considérant les compétences et l'engagement professionnel de deux agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2020,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

. DECIDE d'allouer une prime de service de 3000 € brut à Mme Muriel BADOCCQ et du même montant à M. Pierre LAUSEIG,

. PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

INCENDIES – SAISINE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE N°2020-07

M. DAUPHIN rappelle qu'à la suite de la multiplication d'incendies dans la commune, tant sur des bâtiments publics que privés, il serait urgent de déposer une requête auprès du Procureur de la République afin de générer une enquête approfondie de la gendarmerie.

En effet, le dernier incendie d'un bâtiment contigu à la mairie aurait pu mettre en péril l'hôtel de ville.

Mme le Maire a demandé au SDIS de lui communiquer l'historique de tous les incendies qui ont endommagé ou détruit des immeubles privés.

M. DAUPHIN propose que le Conseil Municipal vote cette motion afin d'appuyer cette requête auprès du Procureur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la prolifération d'incendies notamment sur des bâtiments publics,

Considérant que ces incendies n'ont semble-t-il pas abouti sur des conclusions probantes de la gendarmerie,

Considérant qu'il est impératif d'assurer la protection des personnes et des biens, que ces bâtiments soient publics ou et privés,

. DEMANDE instamment à M. le Procureur de la République de déclencher une enquête sérieuse afin de faire cesser ces graves nuisances dans la commune du TOURNE.

QUESTIONS DIVERSES

INTERDICTION CIRCULATION POIDS LOURDS RD10E6

M. BERTHEAU demande si le projet d'interdiction de la circulation des poids lourds sur la RD10E6 a été mis en oeuvre.

Mme le Maire indique qu'elle doit rencontrer les directeurs des magasins INTERMARCHE et BRICOMARCHE avant de prendre l'arrêté d'interdiction de circulation incluant les modalités de déviation, notamment pour la desserte locale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les adjoints

Les conseillers

DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT AMENAGEMENTS SECURITAIRES ??

Le Maire indique qu'à la suite qu'il est nécessaire de programmer l'aménagement sécuritaire prévu à l'entrée du bourg par l'implantation de « feux récompense », dispositif validé par les services des Infrastructures du Département à titre expérimental.

Cet aménagement permettra de réduire la vitesse excessive des véhicules sur la RD 10, à l'entrée de l'agglomération et d'assurer la sécurité des piétons.

Des devis ont été établis pour :

. la fourniture et l'installation de l'ensemble du dispositif : 23 897.12 € HT

. les frais de raccordement au réseau électrique : 1 098.00 € HT

. la signalétique obligatoire : 1 690.10 € HT.

Soit un montant total 26 685.22 € HT.

Cet investissement n'est possible que grâce à une aide financière du Département.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce projet et sur son plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Département afin de pouvoir réaliser cette opération,

- adopte le plan de financement suivant :

. Montant travaux TTC	32 022.26 €
. Montant travaux HT	26 685.22 €
. Subvention Département 35 %	9 339.82 € (9 339.82 € x CDS 1)
. Part communale	17 345.40 €.

Une **motion** ou un vœu constitue une prise de position officielle de la commune sur un sujet d'intérêt général ou de solidarité internationale. Il s'agit donc d'un texte sur lequel le **Conseil Municipal est** amené à se prononcer par un vote. ... Une **motion** ou un vœu peut être proposé par tout **conseiller municipal**.